République Française Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 22 octobre 2021 à 19 heures Convocation du 18 octobre 2021

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire Membres : Franck LAROCHE, Marjorie MOLUSSON, Adjoints Louis ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,

Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Sabine ALEKSANDROSKI (pouvoir à Louis ALEKSANDROSKI), Virginie BEAUCOURT (pouvoir à Franck LAROCHE), Firmin MAURICE, Nathalie OUDIN

Secrétaire de séance : Maxime DAL DEGAN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2021 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1. Rapport des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations de pouvoirs,
- 2. Proposition tarification de la salle polyvalente à l'heure (cours de yoga 1 h/semaine),
- 3. Budget Principal Décision modificative n° 2,
- 4. Rapport sur le prix et la qualité du service déchets exercice 2020 (communauté de communes),
- 5. Modification du lieu de réunion du conseil municipal,
- 6. Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (vente cour St Bonnet),
- 7. Renouvellement d'un bail de location d'un logement communal,
- 8. Affouage,
- 9. Donation d'une parcelle en bois lieu-dit Bas de la prairie,
- 10. Questions diverses.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR :

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de pouvoir et qui concerne :

- la vente de deux concessions cinquantenaires dans le cimetière pour un montant de 600 €, et d'une concession perpétuelle pour un montant de 450 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du compte-rendu des décisions présenté par Monsieur le Maire.

PROPOSITION TARIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'HEURE (délibération n° 23/2021): Suite à une demande de location de la salle polyvalente pour la dispense de cours de yoga, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de fixer un tarif de location à l'heure. Le conseil municipal après

délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *fixe* le tarif de location à 10 € de l'heure, *dit* que les autres tarifs restent inchangés.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération n°24 /2021): Monsieur le Maire fait part au conseil que pour pouvoir passer les écritures concernant les échanges de parcelles avec Monsieur Erick Foulley il y a lieu d'effectuer un virement de crédit de 0,75 €. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *décide* le virement de 0,75 € du compte 2158 (autres installations, matériels et outillages techniques) au compte 024 (produit de cession des immobilisations).

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EXERCICE 2020 (délibération n° 25/2021): Les membres du conseil prennent connaissance du rapport établi par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. La lecture de ce rapport n'appelle pas de commentaires particuliers notamment au niveau de la commune de Chichée tant sur le plan de la tarification que des indicateurs descriptifs des services. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représenté *adopte* le rapport pour l'exercice 2020.

MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 26/2021): Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales "Le conseil municipal se réuni et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances".

Monsieur le maire fait part au conseil que la salle polyvalente offre de meilleures possibilités que la mairie en matière d'espace et d'accessibilité. Il convient donc de définir la salle polyvalente de la commune comme lieu habituel des conseils municipaux.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *décide* que les séances du conseil municipal se tiendront désormais à la salle polyvalente, rue du Pâtis et ceci à titre définitif, *précise* qu'une communication sera diffusée à l'attention des administrés.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (délibération n° 27/2021): Monsieur le maire fait part au conseil que suite à la vente de la cour Saint Bonnet et à son déclassement (délibération n° 27/2020), il y a lieu de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. Le conseil municipal après délibération *accepte* la mise à jour du tableau.

RENOUVELLEMENT D'UN BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un bail arrive à son terme le 30 novembre 2021. Les locataires ont exprimé le souhait de le renouveler. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés décide le renouvellement du bail pour une durée de 6 ans aux même conditions

AFFOUAGE (**délibération n° 28/2021**): Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Franck Laroche. Ce dernier explique que l'ONF a planté il y a quelques années des érables dans une parcelle communale jouxtant la forêt domaniale de Préhy. Afin de permettre aux arbres de grossir il faut en abattre certains. La technicienne forestière en charge du dossier a contacté M. Laroche et les arbres à couper ont été martelés. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *décide* de passer par l'affouage pour cette coupe de bois estimée entre 30 et 35 stères, *fixe* le prix de vente du stère de bois à 7 €, *charge* Monsieur le Maire de rédiger le règlement et de passer une annonce.

DONATION D'UNE PARCELLE EN BOIS LIEU-DIT BAS DE LA PRAIRIE : Le conseil prend connaissance d'une proposition de donation d'une parcelle en bois de 10 a 60 au lieu-dit "Bas de la prairie".

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés ne donnera pas suite à cette proposition en raison du coût élevé des frais de notaire (entre 600 et 700 €) à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- ➤ La demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) déposée en décembre 2020 pour l'acquisition de la boulangerie et la mise aux normes de l'installation électrique a été acceptée par le préfet. Le montant de la subvention accordée est de 24 889 €.
- ➤ Le conseil décide le remaniement du site internet de la commune afin de le rendre plus attrayant. Les membres de la commission communication se réuniront prochainement.
- Madame Marjorie Molusson fait part que des habitants, notamment des riverains du Serein, se plaignent des dégâts occasionnés par les ragondins. Elle a donc contacté la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) afin de connaître la marche à suivre pour diminuer leur nombre. Il lui a été indiqué que 2 piégeurs de la commune étaient habilités par la FREDON pour tuer ces nuisibles. Contact sera pris avec eux.
- Madame Marjorie Molusson fait un compte rendu de la réunion concernant le déploiement de la fibre organisée à Chablis le 12 octobre dernier. C'est le département qui est à l'origine de ces travaux donc le réseau lui appartiendra. L'entreprise YCONIK organise une réunion dans chaque commune afin d'expliquer le déroulement des travaux et les conséquences pour les résidents (choix du fournisseur d'accès, etc.). Le cheminement du câble de fibre optique à l'intérieur de maisons est à la charge du propriétaire. Une attention particulière sera à observer lors de travaux d'élagage aux abords des lignes. Pour la commune les travaux de raccordement devraient être achevés fin mars 2022.
- ➤ Le repas des séniors aura lieu le dimanche 05 décembre 2021. Le choix de la formule reste à déterminer.
- ➤ Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour et adressé en préfecture. Le DICRIM sera distribué à tous les foyers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.